

# Dossier PACS

DÉPÔT DU DOSSIER A L'AVANCE

PRESENCE INDISPENSABLE DES DEUX PARTENAIRES  
POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

**UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**

POUR PRENDRE RENDEZ-VOUS OU TOUT AUTRE RENSEIGNEMENT CONTACTEZ LE  
**04 76 97 11 65**  
**pontcharra.fr**

- ❖ La convention de PACS (cerfa n° 15726\*02)
- ❖ L'acte de naissance (de moins de trois mois) de chaque partenaire
- ❖ Une pièce d'identité (en cours de validité) de chaque partenaire
- ❖ Une déclaration conjointe d'un PACS avec les attestations sur l'honneur de non parenté, non alliance et de résidence commune (cerfa n° 15725-03)
  
- ❖ Une pièce complémentaire pour la ou le partenaire faisant l'objet d'un régime de protection juridique
- ❖ Des pièces complémentaires pour la ou le partenaire étranger
  - Un certificat de coutume
  - Un certificat attestant de la non inscription sur le registre des PACS (cerfa n° 12819\*05)
  - Une attestation de non inscription au répertoire civil (si résidence en France depuis + 1 an)Ces deux documents sont délivrés par le service central de l'état civil du ministère des affaires étrangères.